



Vider mon bureau en mon absence

Par **aboutta**, le **13/11/2023** à **09:53**

Bonjour,

Actuellement en congés, mon responsable veut vider mon bureau de mes affaires personnelles (support ordinateur portable, panier courrier etc..) sans que je sois présente.

Il m'a également interdit de venir le faire (sachant que je suis en télétravail jusqu'à la fin de l'année suite à un accident du travail).

Est ce légal ?

Par **janus2fr**, le **14/11/2023** à **06:46**

Bonjour,

Si l'employeur a besoin de récupérer votre bureau, il peut, bien évidemment, mettre vos affaires personnelles dans un carton et le conserver jusqu'à votre retour.

Par **Visiteur**, le **14/11/2023** à **11:24**

BONJOUR

Tout à fait d'accord avec janus, vous êtes en télétravail pour accident du travail, ce qui laisse supposer que vous ne pouvez pas vous rendre à l'entreprise.

Néanmoins, l'employeur doit respecter les droits du salarié, notamment en ce qui concerne la confidentialité des informations sensibles et le respect de la vie privée, si votre employeur souhaite vider complètement votre bureau en votre absence, pour que ce ne soit pas considéré comme une mesure abusive, il doit vous en avoir expliqué clairement la raison.

Chaque situation étant unique et pouvant dépendre des circonstances spécifiques, prenez contact avec une organisation syndicale.

Par **Louxor_91**, le **14/11/2023** à **11:41**

Bonjour,

les affaires que vous dites "personnelles" ne le sont pas à mon sens. Ce sont vos outils de travail que votre employeur met à votre disposition pour l'accomplissement de votre tâche. Ils ne vous appartiennent pas ! Cependant je pense qu'il doit respecter une certaine procédure, non pas pour vous demander la permission, mais pour vous avertir de son action.